



LES ATTAQUES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Présents : M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, Mme DENIELE Nadine, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme CORDIER a donné pouvoir à M. LEMIERE, M. LEFEBVRE Pierre Louis a donné pouvoir à Mme MERCIER, M. MERCIER a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, Mme SEYS Véronique a donné pouvoir à M. COUTURIER, M. VASSEUR Jean-Paul a donné pouvoir à Mme KRASINSKI.

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain LEMIERE, 2^e adjoint, à la mairie de LES ATTAQUES. Madame Vanessa VAMPLUS est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil au Maire

- **Passation et attribution du marché pour les travaux de réfection de voirie Rue du Contre Halage**

La consultation des entreprises a été lancée en février. Les entreprises avaient jusqu'au 10 mars pour remettre leur offre. Après analyse des propositions techniques et financières, la commission d'appel d'offres a sélectionné l'entreprise DUCROCQ TP, au montant de 124 550,50 € HT. Une réunion publique sera organisée pour les riverains le jeudi 28 avril à 18H30 à la salle polyvalente, avec le maître d'œuvre et l'entreprise. Le chantier démarrera le 16 mai pour un mois.

- **Restructuration des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Une régie de recettes permet à un agent municipal d'encaisser de l'argent public pour le déposer ensuite au Trésor. Nous avons 6 régies différentes en fonction de la nature des recettes : cantine, garderie, photocopies, médiathèque, cimetière et fêtes.

Afin de faciliter leur gestion, le Trésorier nous a proposé de fusionner les régies existantes en une seule « multiproduits ». Les 6 régies ont donc été supprimées, et ont été créées : une régie principale à la mairie, une sous-régie à la garderie, et une sous-régie à la médiathèque.

2. FINANCES

- **Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion est tenu par le Trésorier, il s'agit de l'état de consommation des crédits sur l'exercice 2021. Les totaux des mandats de paiement et des titres de recettes 2021 s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	1 910 773.00 €	1 578 757.91 €
Recettes	1 910 773.00 €	1 913 087.93 €

Soit un excédent 2021 de	334 330.02 €
Cumulé avec le résultat reporté 2020 de	50 000.00 €
Soit un résultat cumulé positif de	384 330.02 €

A noter : Restes à Réaliser Dépenses : 191 177.89 €

INVESTISSEMENT

	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	1 918 549.69 €	857 066.72 €
Recettes	1 918 549.69 €	766 283.67 €

Soit un résultat 2021 de	- 90 783.05 €
Cumulé avec le résultat reporté 2020 de	800 940.81 €
Soit un résultat cumulé de	710 157.76 €

Restes à Réaliser Recettes : 125 074.46 €

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, puisqu'elles ont été autorisées par le Trésorier, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

- **Compte administratif 2021**

Le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes de la commune pour l'exercice 2021, mais il est tenu par le Maire. Le compte administratif doit être rigoureusement identique au compte de gestion. Pour rappel, le Maire ne peut présider ce point, ni participer au vote.

FONCTIONNEMENT

	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	1 910 773.00 €	1 578 757.91 €
Recettes	1 910 773.00 €	1 913 087.93 €

Soit un excédent 2021 de	334 330.02 €
Cumulé avec le résultat reporté 2020 de	50 000.00 €
Soit un résultat cumulé positif de	384 330.02 €

INVESTISSEMENT

	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	1 918 549.69 €	857 066.72 €
Recettes	1 918 549.69 €	766 283.67 €

Soit un résultat 2021 de	- 90 783.05 €
Cumulé avec le résultat reporté 2020 de	800 940.81 €
Soit un résultat cumulé de	710 157.76 €

Considérant que le compte administratif est rigoureusement identique au compte de gestion, le Conseil décide à l'unanimité d'arrêter ainsi le compte administratif.

- **Affectation des résultats**

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ayant été voté, le conseil peut décider de l'affectation de ces résultats 2021. L'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **384 330.02 €**, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter ainsi :

- **334 330.02 €** en investissement (affectation comptable R 1068)
- **50 000 €** en fonctionnement (affectation comptable R 002).

- **BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget présenté a été étudié en commission Finances le 5 avril dernier.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 910 061 €
RECETTES	1 910 061 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 611 068.24 €
RECETTES	1 611 068.24 €

Le Conseil décide (12 POUR et 3 abstentions) d'adopter le budget primitif 2022 de la commune, selon les montants indiqués par chapitre budgétaire.

- **Fiscalité : taux de taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti 2022**

En cohérence avec le budget de la commune, il est proposé de garder les mêmes taux d'imposition qu'en 2021. Il n'y aura donc aucun changement de taux pour les habitants.

	Taux 2021	Taux 2022 proposés
Taxe foncière sur le bâti	38,14 %	38,14 %
Taxe foncière sur le non bâti	40,11 %	40,11 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services des impôts, en fonction du bien immobilier. Le produit fiscal 2022 est estimé à 609 676 € pour les taxes foncières. **Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver ces taux d'imposition**
- **De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

- **Subventions et mises à disposition aux associations locales**

Toutes les associations ont été invitées à nous faire leur demande de subvention 2022 pour le mois de mars. Les montants proposés ainsi que les services apportés aux associations par la commune ont été étudiés en commission finances le 5 avril dernier.

Association	Montant de subvention proposé	Mise à disposition par la commune	VOTE
Anciens Combattants	200 €		Unanimité
Aiki Goshindo	400 €	Dojo	13 POUR et 2 abstentions
LABC	2 400 €	Salle de sports selon planning défini.	Unanimité
Les Gazelles	500 €	Salle communale de l'ancienne mairie.	Unanimité
Archers	100 €	Salle de sports et terrain extérieur selon planning défini.	Unanimité
Sport pour tous	200 €	Salle de sports selon planning défini.	Unanimité
Loisir Pétanque Attaquois	0 € <i>Travaux d'agrandissement du terrain (500€)</i>	Terrain de pétanque.	14 POUR et 1 abstention
FC Les Attaques	0 € <i>Matériel (2400 €)</i>	Vestiaires, terrains.	Unanimité
Toutes au sport	0 €	Salle polyvalente selon planning défini.	Unanimité

Toutes les associations de la commune peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente deux fois par an. Cette mise à disposition comprend également le prêt du matériel intercommunal, et le temps de travail du service technique nécessaire à l'installation.

Si une association souhaite bénéficier de la salle polyvalente et du matériel intercommunal au-delà de 2 fois par an, selon la disponibilité de la salle, le Conseil décide à l'unanimité de demander une participation de 250 €. Pour rappel, la salle est louée aux Attaquois au tarif de 500 €, et aux non Attaquois à 800€.

- **Subvention au RASED**

Les établissements scolaires de Les Attaques, Coulogne et Marck bénéficient du Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ce réseau rassemble des enseignants et des psychologues, qui apportent leur aide à des élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail est complémentaire de celui des enseignants en classe. Le RASED a sollicité une subvention de 75€.

Le Conseil décide à l'unanimité de leur accorder cette subvention de fonctionnement pour 2022.

- **Subvention au CCAS**

Chaque année, la commune verse une subvention au CCAS pour assurer ses missions : secours d'urgence, colis des aînés, et repas des aînés.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider l'attribution d'une subvention de 17 000 € au CCAS.

5. PERSONNEL

- **Heures supplémentaires – Autorisation pour la filière médico-sociale**

Il appartient au conseil municipal de déterminer la nature et les conditions d'attribution du paiement des heures supplémentaires aux agents.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Leur rémunération est subordonnée à un décompte déclaratif mensuel de l'agent, vérifié par le supérieur hiérarchique et validé par le Maire.

Le conseil a déjà délibéré en 2018 pour autoriser le paiement des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C de la filière technique, administrative et d'animation. Un agent ayant été nommé au grade d'ATSEM, il convient d'étendre l'autorisation de paiement à la filière médico-sociale. Les agents de catégorie B et C pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont les suivants :

FILIERE	GRADE
TECHNIQUE	Tous les grades du corps des adjoints techniques
ANIMATION	Tous les grades du corps des adjoints d'animation
MEDICO-SOCIALE	Tous les grades du corps des ATSEM
ADMINISTRATIVE	Tous les grades du corps des adjoints administratifs et du corps des rédacteurs

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le Conseil décide à l'unanimité d'étendre l'autorisation d'IHTS à la filière médico-sociale. Toutes les autres modalités d'attribution restent inchangées.

6. MEDIATHEQUE

- **Autorisation de « désherbage » : vente des documents retirés de la collection**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou trop anciens pour être proposés en prêt.

Afin de rester attractive, la collection fait l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de certains critères : l'état physique du document, sa date d'édition, le nombre d'années écoulées sans prêt, ou encore la qualité des informations (contenu périmé, obsolète). Il est proposé à l'assemblée que ces ouvrages puissent être vendus à la bourse aux livres organisée le 15 mai prochain à la médiathèque.

Le Conseil décide à l'unanimité que ces documents soient, selon leur état, vendus aux tarifs suivants :

- ✓ Livres adultes : 0,50 € ou 1 €
- ✓ Livres adultes grand format ou neufs : 3 €
- ✓ Livres jeunesse : 0,50 € le lot de 2 à 3 livres.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine date de don du sang à déterminer.